

**Mairie d'Ouessant – 29242 Ouessant****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'appel est effectué par Monsieur le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Étaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON

Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD,

Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND,

Secrétaire de séance : Rachel GRÜNWEISER

Date de convocation : 23 septembre 2026

Date d'affichage : 5 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 15

N° 68-2026 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET (20/35^e) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER

Rapporteur : M. David QUANTIN

Les services techniques de la commune assurent l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie et le fonctionnement de la déchetterie. Le besoin de renforcement de ces services justifie la création d'un emploi d'agent polyvalent, à temps non complet, permettant d'intervenir sur l'ensemble de ces missions.

Il appartient au conseil municipal, conformément à la loi, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

Vu l'engagement de saisine du comité social territorial en date du 28/09/2026 ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques pour répondre aux besoins des services (bâtiments, espaces verts, voirie, déchetterie) ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Paraphe :

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (3) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35e).
- que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) et pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1re classe. Les missions comprennent l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie et des tâches liées à la déchetterie.
- qu'à défaut de candidature d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- de dire que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,
Rachel GRÜNWEISER,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

